

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Affaire suivie par Aline DEVÉMY
Chargée de Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240905-DEC-2024-262-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2024

DÉCISION : 2024- 262

NOMENCLATURE : 8-9

**DECISION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR
L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION « LES VILLES NOUVELLES » DE
GUILLAUME LERICHE, DANS LE CADRE DES JOURNEES
EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2024, ET LA REALISATION DE
PRESTATIONS ASSOCIEES**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que la ville de Lens propose une programmation
culturelle à destination du grand public et du public scolaire,
qu'elle participe aux Journées Européennes du Patrimoine, qui se
dérouleront les 21 et 22 septembre 2024 et à l'événement « Levez
les yeux ! », dédié au public scolaire, prévu les 20 septembre et 18
octobre 2024 ;

Considérant que Guillaume LERICHE, artiste-illustrateur, est en
capacité d'accompagner sur le plan de la programmation
culturelle, la ville de Lens, en s'appuyant sur sa connaissance de la
thématique du Patrimoine et son expertise en matière
d'exposition et d'ateliers artistiques à destination du public
scolaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature de la convention relative à l'organisation de l'exposition
« Les villes nouvelles », et la réalisation de prestations associées (animations de 4 ateliers
avec un public scolaire, avec acquisition de cartes postales pour les élèves participants,
agrandissement et encadrement de l'illustration « Lens, la terre, c'était le charbon »).
L'orientation autour du patrimoine et la capacité à proposer des ateliers à destination du
public scolaire, ont déterminé le choix de l'artiste Guillaume LERICHE, domicilié au 34 rue
Ferrer, 59 2620 LEZENNES.

ARTICLE 2 – La convention est passée pour un montant global de 1 880 € (non assujetti à la TVA), hors frais de transports. Ces derniers (train - déplacements Lens / Lille) seront remboursés sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 – La convention est passée pour la période comprise entre la date de notification et le 21 octobre 2024.

ARTICLE 4 - Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05 SEP. 2024

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire



Helene CORRE